



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 21/08/2026

Reçu en préfecture le 21/08/2026

Publié le 24/08/2026

ID : 027-212701163-20260817-SG132026-AR

S²LO

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2026

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 24 mars 2026 ;

Considérant la demande de Mme Corinne BOUDANT afin de bénéficier d'un local dans le cadre de l'anniversaire de l'association « BOUT'COCO », du 22 août 2026 au 23 août 2026,

Considérant qu'un local communal est vacant sis 1 rue du Général de Gaulle 27800 BRIONNE,

DECIDE

Article 1 : Signer le contrat d'occupation temporaire et précaire avec l'association BOUT'COCO, représentée par son Président, M. BOUDANT, sise 162 ROUTE DE BROGLIE 27270 GRAND-CAMP (SIRET 923 834 154 00018), du **22 août 2026** au **23 août 2026**.

Article 2 : Le montant de l'occupation temporaire et précaire est fixé à 27 € pour la période, en sus des charges à régulariser en fin de location.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 17 août 2026



Le Maire,

Valéry BEURIOT